



CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE*

Dernière mise à jour le 29/01/2024

Cliquez sur le dispositif
de votre choix

SOMMAIRE

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

RECONVERSION OU PROMOTION PAR L'ALTERNANCE (PRO-A)

FORMATION DU TUTEUR / MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

**PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DES ENTREPRISES
DE MOINS DE 50 SALARIÉS**

CONVENTIONNELLE

Liste des organismes de formation habilités par la branche

RÈGLES PRUDENTIELLES DE PRISE EN CHARGE

SYNTHÈSE DES CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE



**Les demandes de prise en charge de vos formations doivent être saisies
sur votre portail Web Services Entreprises (voir CGG)
<https://entreprise.lopcommerce.com/forconet/>**

* dans la limite des ressources disponibles de la branche. Ces critères sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année.

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Cadre général

 [Pour consulter la fiche pratique, rendez-vous sur <https://www.lopcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques>](https://www.lopcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques)

Choisissez la catégorie Juridique/Règlementaire puis « Fiche pratique Contrat de professionnalisation ».

Cadre spécifique de la branche

Durée du contrat

Les signataires du présent accord, soucieux de favoriser l'accès de certains publics prioritaires en les professionnalisant aux métiers de la branche, conviennent que la durée du contrat ou de l'action de professionnalisation peut être portée à 24 mois maximum et/ou que la durée de formation peut être supérieure aux 25 % précités pour :

- les personnes sorties du système éducatif sans qualification professionnelle reconnue ;
- les personnes préparant une formation diplômante en rapport avec les métiers de la branche ;
- les formations visant à l'obtention d'un certificat de qualification professionnelle reconnu par la branche ou inscrites au RNCP.
- et plus généralement, pour les personnes les plus éloignées de l'emploi visées à l'article L. 6325-1-1 du code du travail, et conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les durées maximales peuvent être allongées dans les limites fixées à l'alinéa précédent.

Durée de formation :

- 1.400 heures maximum
- 200 heures maximum si formation interne

 [Accord du 25 juin 2015 relatif à la formation, à la sécurisation de l'emploi et aux parcours professionnels](#)

Durée de l'action de formation

La durée des actions d'évaluation, d'accompagnement et de formation est comprise entre 15 et 25 % de la durée du contrat ou de l'action de professionnalisation, sans pouvoir être inférieure à 150 heures. Ces actions se font par l'intermédiaire d'un tuteur.

Par dérogation aux dispositions précédentes, les signataires du présent accord, soucieux de favoriser l'accès de certains publics prioritaires en les professionnalisant aux métiers de la branche, conviennent que la durée du contrat ou de l'action de professionnalisation peut être portée à 24 mois maximum et/ou que la durée de formation peut être supérieure aux 25 % précités pour :

- les personnes sorties du système éducatif sans qualification professionnelle reconnue ;
- les personnes préparant une formation diplômante en rapport avec les métiers de la branche ;
- les formations visant à l'obtention d'un certificat de qualification professionnelle reconnu par la branche ou inscrites au RNCP.
- et plus généralement, pour les personnes les plus éloignées de l'emploi visées à l'article L. 6325-1-1 du code du travail, et conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les durées maximales peuvent être allongées dans les limites fixées à l'alinéa précédent.

 [Accord du 25 juin 2015 relatif à la formation, à la sécurisation de l'emploi et aux parcours professionnels](#)

Rémunération de l'alternant

Sauf dispositions contractuelles plus favorables, le salarié perçoit, pendant la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation du CDI, une rémunération minimale calculée en fonction de son âge et de son niveau de formation.

Rémunérations minimales

Niveau	< 21 ans	21 ans à 25 ans	≥ 26 ans
< Niveau IV (Bac)	55 % SMIC ou SMC*	70 % SMIC ou SMC*	≥ SMIC ou rémunération minimale CCN
≥ Niveau IV (Bac)	65 % SMIC ou SMC*	80 % SMIC ou SMC*	

Code du travail : Section 4 - Salaire (Articles D6325-14 à D6325-18)

Prise en charge des diplômes et des titres professionnels actifs enregistrés dans le RNCP

ACTION DE FORMATION

- Formations externes : 18 €/h
- Formations internes : 9,15 €/h
- Publics prioritaires : 15 €/h
- Attention : pas de prise en charge si rupture du contrat de professionnalisation durant la période d'essai

Le taux horaire forfaitaire couvre tout ou partie des frais pédagogiques, des rémunérations et charges sociales légales et conventionnelles des stagiaires, ainsi que des frais de transport et d'hébergement (Article D6332-85)

FORMATION DU TUTEUR

- Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 40 heures

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- 230 €/mois pendant 6 mois, porté à 345 €/mois pendant 6 mois pour les tuteurs de 45 ans et plus
- Règlement à la fin du contrat ou sur demande à l'issue des 6 mois
- Pas de prise en charge si rupture pendant la période d'essai
- En cas de rupture du contrat, hors période d'essai, paiement de l'aide au prorata temporis et sous réserve de la formation tuteur au préalable.

Prise en charge des qualifications reconnues dans les classifications d'une CCN

ACTION DE FORMATION

- Formations externes : 18 €/h
- Formations internes : 9,15 €/h
- Publics prioritaires : 15 €/h
- Attention : pas de prise en charge si rupture du contrat de professionnalisation durant la période d'essai

Le taux horaire forfaitaire couvre tout ou partie des frais pédagogiques, des rémunérations et charges sociales légales et conventionnelles des stagiaires, ainsi que des frais de transport et d'hébergement (Article D6332-85)

FORMATION DU TUTEUR

- Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 40 heures

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- 230 €/mois pendant 6 mois, porté à 345 €/mois pendant 6 mois pour les tuteurs de 45 ans et plus
- Règlement à la fin du contrat ou sur demande à l'issue des 6 mois
- Pas de prise en charge si rupture pendant la période d'essai

- En cas de rupture du contrat, hors période d'essai, paiement de l'aide au prorata temporis et sous réserve de la formation tuteur au préalable.

Prise en charge des **CQP de branche ou interbranche**

ACTION DE FORMATION

- Formations externes : 18 €/h
- Formations internes : 9,15 €/h
- Publics prioritaires : 15 €/h
- Attention : pas de prise en charge si rupture du contrat de professionnalisation durant la période d'essai

Le taux horaire forfaitaire couvre tout ou partie des frais pédagogiques, des rémunérations et charges sociales légales et conventionnelles des stagiaires, ainsi que des frais de transport et d'hébergement (Article D6332-85)

FORMATION DU TUTEUR

- Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 40 heures

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- 230 €/mois pendant 6 mois, porté à 345 €/mois pendant 6 mois pour les tuteurs de 45 ans et plus
- Règlement à la fin du contrat ou sur demande à l'issue des 6 mois
- Pas de prise en charge si rupture pendant la période d'essai
- En cas de rupture du contrat, hors période d'essai, paiement de l'aide au prorata temporis et sous réserve de la formation tuteur au préalable.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Cadre général

 Pour consulter la fiche pratique, rendez-vous sur <https://www.loppcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques>

Choisissez la catégorie Juridique/Règlementaire puis « Fiche pratique Contrat d'apprentissage ».

Cadre spécifique de la branche

Prise en charge

ACTION DE FORMATION

- Consulter les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage de votre branche sur le site de France Compétences (<https://www.francecompetences.fr/base-documentaire/referentiels-et-bases-de-donnees>) *

FORMATION DU TUTEUR

- Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 40 heures.

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- 230 €/mois pendant 6 mois
- Règlement à la fin du contrat ou sur demande à l'issue des 6 mois
- Pas de prise en charge si rupture pendant la période d'essai
- En cas de rupture du contrat, hors période d'essai, paiement de l'aide au prorata temporis et sous réserve de la formation du maître d'apprentissage au préalable.

* Si la certification visée n'apparaît pas dans ce référentiel, conformément au décret n° 2019-956 du 13/09/2019, la CPNEFP sera saisie pour proposer un niveau de prise en charge qui devra être validé par France Compétences.

Dans cette attente et conformément au décret ci-dessus, les valeurs d'amorçage suivantes seront retenues :

- Certification de niveau 3 (CAP, BEP,...) 6.100 €
- Certification de niveau 4 (BAC,...) 7.700 €
- Certification de niveau 5 (BTS, DUT,...) 7.600 €
- Certification de niveau 6 (Licence,...) 6.800 €
- Certification de niveaux 7&8 (Master,...) 7.500 €

Autres dispositions spécifiques à la branche

Rémunération minimale du salarié et avantages pour l'employeur

	Moins de 18 ans	18 à moins de 21 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
1ère année	27 % SMIC	43 % SMIC	53 % SMIC*	100 % SMIC*
2ème année	39 % SMIC	51 % SMIC	61 % SMIC*	100 % SMIC*
3ème année	55 % SMIC	67 % SMIC	78 % SMIC*	100 % SMIC*

*ou Salaire Minimum Conventionnel si plus favorable.

RECONVERSION OU PROMOTION PAR L'ALTERNANCE (PRO-A)

Cadre général

 Pour consulter la fiche pratique, rendez-vous sur <https://www.lopccommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques>

Choisissez la catégorie Juridique/Règlementaire puis « Fiche pratique Reconversion/Promotion par l'alternance- ProA ».

Cadre spécifique de la branche

En l'absence d'un accord de branche étendu, seule une action de formation visant l'obtention des certificats du CléA et du CléA numérique est éligible au dispositif ProA.

Prise en charge du **socle de connaissance et de compétences (CléA & CléA Numérique)**

Cette prise en charge au titre de l'alternance peut être complétée par d'autres dispositifs (Compétences+, FRG, Conventionnelle, fonds propres, y compris les versements volontaires).

→ Consultez votre Conseiller Emploi Formation pour l'ingénierie financière possible.

ACTION DE FORMATION

→ 75 €/h, plafonné à 3.000 € (Article 1 de l'Arrêté du 2 septembre 2020 relatif au plafonnement des versements effectués au titre de la péréquation des contrats de professionnalisation et aux reconversions ou promotions par alternance)

Le taux horaire forfaitaire couvre tout ou partie des frais pédagogiques ainsi que des frais de transport et d'hébergement (Article D6332-89)

FORMATION DU TUTEUR

→ Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 € / h, dans la limite de 40 heures.

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

→ Pas de financement.

FORMATION DU TUTEUR / MAITRE D'APPRENTISSAGE

Le tuteur peut bénéficier d'une préparation à sa fonction, voire d'une formation spécifique

FORMATION DU TUTEUR

→ Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 40 heures



[Lien](#)

PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES DES ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIES

Cadre général



Pour consulter la fiche pratique, rendez-vous sur <https://www.lopcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques>

Choisissez la catégorie Juridique/Règlementaire puis « Fiche pratique Plan de développement des compétences ».

Cadre spécifique de la branche

Dispositif **Compétences +**

L'Opcommerce accompagne l'effort de formation pour des projets d'entreprise employant moins de 50 salariés dont la déclinaison en termes de formation nécessite un effort financier réel et motivé. Chaque branche professionnelle fixe les critères de prise en charge.

PRISE EN CHARGE POUR LES ENTREPRISES EMPLOYANT MOINS DE 11 SALARIES

Budget annuel : 3.000 €, comprenant

- L'action de formation, plafonné à 40 €/h
- Salaires : plafonnée à 13 €/h
- Frais annexes : pris en charge sur justificatifs : carte grise et bulletin de salaire, ticket péage et parking, facture hôtel, restaurant et traiteur, facture SNCF 2ème classe ou billet de transport
 - Déplacements 0,28 €/km (distance domicile/lieu de formation)
 - Péage, parking
 - SNCF 2ème classe
 - Repas : 19.10€
 - Hébergement (nuitée+ petit déjeuner inclus) uniquement pour les salariés résidant à plus de 50 kms du lieu de la formation : 110€
 - Les frais sont arrêtés mensuellement et réglés le mois suivant
 - Le remboursement du diner est uniquement conditionné à l'éloignement du salarié de son domicile l'empêchant ainsi de le rejoindre, soit entre 2 journées de formation, soit au terme d'une journée de formation aux heures traditionnelles de repas

PRISE EN CHARGE POUR LES ENTREPRISES EMPLOYANT DE 11 A 49 SALARIES

Budget annuel : 6.000 €, comprenant

- L'action de formation, plafonné à 40 €/h
- Salaires : plafonnée à 13 €/h
- Frais annexes : pris en charge sur justificatifs : carte grise et bulletin de salaire, ticket péage et parking, facture hôtel, restaurant et traiteur, facture SNCF 2ème classe ou billet de transport
 - Déplacements 0,28 €/km (distance domicile/lieu de formation)
 - Péage, parking
 - SNCF 2ème classe
 - Repas : 19.10€
 - Hébergement (nuitée+ petit déjeuner inclus) uniquement pour les salariés résidant à plus de 50 kms du lieu de la formation : 110€
 - Les frais sont arrêtés mensuellement et réglés le mois suivant
 - Le remboursement du diner est uniquement conditionné à l'éloignement du salarié de son domicile l'empêchant ainsi de le rejoindre, soit entre 2 journées de formation, soit au terme d'une journée de formation aux heures traditionnelles de repas

Dispositif **Click & Form**

Click & Form est [une plateforme Internet](#) proposant des formations sélectionnées par l'Opcommerce et proposant des tarifs négociés par l'Opcommerce auprès des organismes de formation sélectionnés.

Toutes les entreprises, quelles que soit leurs tailles, peuvent bénéficier des tarifs négociés par l'Opcommerce.

Il est possible de mobiliser le dispositif Compétences+ pour financer le recours à ce dispositif.



<https://clickandform.loppcommerce.com/>

RÈGLES PRUDENTIELLES DE PRISE EN CHARGE

Extrait des Conditions Générales de Gestion de l'Opcommerce.

Pour consulter la version complète des Conditions Générales de Gestion :

 <https://www.lopcommerce.com/entreprise/conditions-generales-de-gestion/>

Afin de garantir la fluidité et la visibilité dans la gestion des fonds, le Conseil d'administration de l'Opcommerce a souhaité mettre en place des règles prudentielles de prise en charge.

Elles s'appliquent aux demandes déposées auprès de l'Opcommerce avant le 30 novembre 2024 inclus et dont la date de démarrage se situe en 2024. La prise en charge est effectuée selon les règles et critères définis par chaque SPP de branche, dans la limite des fonds disponibles. Vous pouvez toutefois émettre une demande de dérogation auprès de votre Conseiller formation. Celle-ci fera l'objet d'une étude en commission réunissant les partenaires sociaux de votre branche professionnelle.

Niveau de consommation des fonds de la branche professionnelle	Dossier complet transmis en avance (plus d'1 mois avant le début de formation)	Dossier complet transmis à temps (entre 1 mois avant et 1 mois après le début de formation)	Dossier complet transmis entre 1 mois et au plus tard 3 mois après le début de formation	Dossier transmis plus 3 mois après le début
Feu Vert / Feu Jaune Moins de 80% des fonds de la branche consommés	Dossier mis en attente (1) Réponse apportée avant le début de formation	Financement des projets de formation	Suspension des financements dans l'attente de la mutualisation par le CA (3)	Refus
Feu Orange 80% des fonds de la branche consommés	Suspension des financements (2) Consultation des branches sur les priorités données et la révision des critères de prise en charge			
Feu Rouge 100% des fonds de la branche consommés	Suspension des financements dans l'attente de la mutualisation par le CA (3)			

Les demandes de prise en charge déposées au-delà du 30 novembre 2024, seront traitées en fonction des disponibilités générées par d'éventuels réabondements des enveloppes grâce à la démarche de mutualisation opérée par l'Opcommerce en application des décisions prises par son Conseil d'Administration qui se réunira courant décembre 2024.

Les dossiers qui concernent des formations dont la date de début se situe antérieurement à 2024 ne pourront pas donner lieu à un accord de financement.

(1) Les demandes de prise en charge reçues plus d'un mois avant le début de la formation donnent lieu à un accusé de réception. L'Opcommerce s'engage à apporter une réponse sur le financement à l'entreprise avant le démarrage de la formation en fonction du niveau de consommation des fonds.

(2) Les demandes de prise en charge transmises durant cette période de suspension seront enregistrées puis traitées conformément aux décisions prises par les branches.

(3) Les demandes de prise en charge transmises durant cette période seront mises en attente. Elles seront instruites ultérieurement notamment en cas de réabondements des fonds mutualisés gérés par l'Opcommerce, et conformément aux décisions prises par son Conseil d'administration.

SYNTHESE DES CRITERES DE PRISE EN CHARGE

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le taux horaire de prise en charge est un forfait.

Qualification visée	Formations externes	Formations internes	Formations externes	Formations internes
	TOUS PUBLICS		PUBLICS PRIORITAIRES	
Financement des heures de formation, d'accompagnement et d'évaluation	18 €/h	9,15 €/h	15 €/h	15 €/h
Exercice de la fonction tutorale (EFT)	230 €/mois pendant 6 mois, porté à 345 €/mois pendant 6 mois pour les tuteurs de 45 ans et plus			
Formation Tuteur	Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 40 heures			

Attention : pas de prise en charge si rupture du contrat de professionnalisation durant la période d'essai

Pour plus de détails et compléments d'information, [consulter la fiche complète](#)

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Prise en charge	EFT	Formation Maître d'apprentissage
Consulter les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage de votre branche sur le site de France Compétences (https://www.francecompetences.fr/base-documentaire/referentiels-et-bases-de-donnees).	230 €/mois pendant 6 mois	Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 40 heures

Pour plus de détails et compléments d'information, [consulter la fiche complète](#)

RECONVERSION OU PROMOTION PAR L'ALTERNANCE (PRO-A)

En l'absence d'un accord de branche étendu, seule une action de formation visant l'obtention des certificats du CléA et du CléA numérique est éligible au dispositif ProA.

PEC	Plafond de PEC	EFT	Formation tuteur
CléA			
75 €/h	3.000 €	Pas de prise en charge	15 € / h, dans la limite de 14 heures.

Pour plus de détails et compléments d'information, [consulter la fiche complète](#)

FORMATION DU TUTEUR / MAITRE D'APPRENTISSAGE

Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 40h maximum

Pour plus de détails et compléments d'information, [consulter la fiche complète](#)

PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES DES ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIES

	Entreprise de moins de 11 salariés	Entreprises de 11 à 49 salariés
Compétences +	3.000 € par an et par entreprise avec un plafond de 40€/h	6.000 € par an et par entreprise avec un plafond de 40€/h.

Pour plus de détails et compléments d'information, [consulter la fiche complète](#)